

INSTITUT CULTUREL AFRICAÏN (ICA)

14, Avenue Pdt. Lamine Guèye

D A K A R

CONFERENCE DES MINISTRES

AFRICAÏNS DE LA CULTURE

(CMAC)

---

Document n°3/1 EX-CMAC/80

---

DU MANIFESTE CULTUREL PANAFRICAÏN  
A LA CHARTE CULTURELLE POUR L'AFRIQUE  
QUEL NOUVEL ORDRE CULTUREL EN AFRIQUE ?

---

Point 5 du Projet d'Ordre du Jour

Questionnaire pour l'Evaluation de l'application  
du Manifeste Culturel Panafricain et de la  
Charte Culturelle pour l'Afrique

---

Réunion d'Experts Gouvernementaux

Dakar, 4-6 Septembre 1980

---



## POINT 5.1. : PATRIMOINE CULTUREL

Le patrimoine culturel constitue pour tout peuple la base de sa personnalité, une des références cardinales constitutives de sa dignité, la caractéristique fondamentale de son identité culturelle. Il s'agit bien entendu du patrimoine-constitué autant que du patrimoine-en-train-de-se-constituer, des oeuvres accomplies autant que des créations à venir, mais également de leur source : l'homme et son génie créateur.

Le patrimoine, c'est la propriété servant de ressource aux projets de l'homme, de la communauté et de la nation. C'est pourquoi il sert de socle à l'identité culturelle et de lieu de signification à son affirmation. Le patrimoine révèle les valeurs établies autant que les virtualités culturelles.

C'est pourquoi, le Manifeste indique : "l'affirmation de notre identité profonde et la gestion, au profit de nos peuples, de nos richesses matérielles nous permettront de participer activement, en partenaires libres et libérés, à l'édification de la civilisation universelle". A cet égard 6 recommandations du Manifeste : 3, 4, 8, 9, 14, 16 appellent plus que d'autres des actions que doivent entreprendre les gouvernements africains.

Quant à la Charte, elle assigne d'abord comme objectifs aux politiques culturelles en Afrique de : "réhabiliter, restaurer, sauvegarder, promouvoir le patrimoine culturel africain" ; (art. 1b), "développer dans le patrimoine culturel, africain toutes les valeurs dynamiques et rejeter tout élément qui soit un frein au progrès" (art. 1h) - A cet égard, 6 articles formulent des obligations précises pour les Etats africains : articles 24, 25, 26, 27, 28, 29.

Du Manifeste à la Charte, il apparaît que les actions recommandées sont : l'inventaire, la conservation, la protection, la diffusion et la promotion du patrimoine culturel.

La réunion des experts pourrait donner lieu à une évaluation des actions entreprises aux plans national, sous-régional et régional en Afrique en application de ces recommandations, rechercher notamment les actions et projets sous-régionaux qui gagneraient dans le secteur du patrimoine culturel. A cet égard, les questions suivantes pourraient servir de point de départ pour la réflexion :



## I. EVALUATION DES ACTIONS

- 1.1. Quelle part a été faite au secteur du patrimoine culturel dans les politiques culturelles nationales (première des priorités ? secteur non prioritaire ? pourquoi ?) ? Dans la mesure où le secteur du patrimoine culturel aurait été un secteur cible des politiques culturelles, qu'est-ce qui a été fait pour :
- a) l'inventaire et le classement ?
  - b) la conservation et la protection ?
  - c) la diffusion et la promotion ?
- 1.2. Dispositions envisagées et/ou actions entreprises pour le retour des biens culturels à leur pays d'origine ou pour la restitution de ceux dont ils ont été spoliés ?
- a) a-t-on identifié les pays et institutions hors d'Afrique qui détiennent des biens culturels africains ?
  - b) quelles dispositions administratives et législatives et quelles structures opérationnelles (infrastructures : musées, laboratoires de traitement ...) ont été envisagées ou mises en place pour l'accueil éventuel de ces biens culturels ?
- 1.3. Etats et tendances des politiques africaines de promotion de la propriété intellectuelle et du droit d'auteur :
- a) dans quelle mesure la propriété intellectuelle et le droit d'auteur ont été pris en compte dans les politiques culturelles nationales ? et selon quelle finalité ?
  - b) création et fonctionnement des bureaux nationaux de droit d'auteur et leurs rapports avec les sociétés non africaines de droit d'auteur.
- 1.4. Valorisation de la "tradition orale" :

Valorisation des langues africaines (reconstitution, transcription, utilisation intensive et large, alphabétisation...)

## II. IDENTIFICATION DES ACTIONS PRIORITAIRES

- 2.1. Identification des projets en cours à conforter et à poursuivre dans le secteur du patrimoine culturel (on pourrait identifier également des projets nationaux dont la réalisation est assez avancée et qui pourraient être étendus à une sous région ou à une région).

...



2.2. Recommandations de nouvelles priorités et propositions de projets conséquents aux Etats et aux organisations régionales africaines spécialisées.

2.3. Coopération interafricaine et internationale pour promouvoir le patrimoine culturel :

- a) identification des projets à caractère régional pour la coopération intergouvernementale ;
- b) identification des institutions, associations et organisations intergouvernementales et non gouvernementales africaines s'occupant ou pouvant s'occuper de promouvoir le patrimoine culturel africain ;
- c) état de ratification par les Etats africains des conventions et accords internationaux, de l'Unesco et de l'OMPI notamment, relatifs au patrimoine culturel.



POINT 5.2. : VALEURS CULTURELLES ET EDUCATION

Il convient de noter, dans les premières lignes du Manifeste cette affirmation qui paraît donner tout son sens à l'éducation dans une Afrique indépendante, apte à s'assumer et à prendre en charge son destin :

"il y a nécessité d'un retour aux sources de nos valeurs, non pour nous y enfermer, mais plutôt pour opérer un inventaire critique, afin d'éliminer les éléments devenus caducs et inhibiteurs, les éléments étrangers, aberrants et aliénateurs introduits par le colonialisme, et retirer de cet inventaire les éléments encore valables, les actualiser et les enrichir de tous les acquis des révolutions scientifique, technique et sociale et les faire déboucher sur le moderne et l'universel".

Cette pétition de principe signifie à son tour :

- 1) la reconnaissance et l'affirmation de valeurs culturelles africaines qu'il faut non seulement connaître mais encore actualiser ;
- 2) une critique rigoureuse de ces valeurs pour les relativiser dans la rencontre de celles d'autres cultures, en vue de leur propre dépassement.

La Charte, en son titre IV, ne mentionne pas l'éducation comme processus globale ; seul le terme "éducation permanente" est porté dans les titre et sous-titre. En revanche la "formation professionnelle" est mise en exergue en vue du développement économique, social et culturel, ce qui suppose la maîtrise des sciences et des techniques grâce auxquelles "les conditions favorisant une large participation à la vie culturelle" peuvent être créées. Insuffisance ou option exclusive délibérée ? La Charte fait l'option évidente du développement économique et social (art. 17).

Mais "le développement économique et social se trouve conditionné par la nature, l'importance, la fréquence et la rapidité de diffusion des visions du monde véhiculées tant par les systèmes éducatifs que par toute autre institution chargée de transmettre les valeurs d'un groupement particulier à un autre et d'une génération à une autre". Le problème qui se pose ne paraît-il pas résider dans la manière dont ce conditionnement est fait et qui dépend elle aussi, de la nature des systèmes éducatifs et de leurs contenus ?



On doit s'interroger ici sur le point de départ objectif et réel des nombreuses réformes entreprises par les gouvernements en matière d'éducation : l'homme ou les structures sociales ? La communauté humaine ou la croissance économique ?

"Il ne s'agit certes pas de quelque retour narcissique au passé, mais d'une recherche d'identification de soi par soi, afin de greffer sur les apports positifs de la tradition les acquisitions de la science et de la technique modernes. Partout, la question fondamentale est d'enraciner l'éducation dans les réalités nationales, autrement dit de réformer les systèmes éducatifs afin de lier de manière fonctionnelle la stratégie de leur développement à celle du développement économique, social et culturel" (Directeur Général de l'Unesco).

Ainsi, on ne peut séparer la culture et l'éducation qui sont deux aspects complémentaires de la dynamique sociale, du moins apparaissent-elles dans des relations dialectiques. Ce qui implique, pour les pouvoirs publics, aux termes du Manifeste les 18 recommandations suivantes : 1, 2, 3, 4, 6, 12, 13, 14, 23, 28, 31, 32, 34, 36, 37, 38, 39, et 40 dont il serait utile d'évaluer la mise en application.

## I. EVALUATION DES ACTIONS

1.1. Quelles dispositions ont été prises pour assurer l'éducation aux valeurs culturelles africaines :

- a) pour insérer les élites nouvelles dans leurs milieux traditionnels ? (d'où, évaluation de l'enseignement des arts africains, de leur place dans les programmes scolaires, par exemple) ;
- b) pour valoriser les éducateurs traditionnels (par exemple, en associant les plus compétents aux enseignements des valeurs culturelles, scientifiques et techniques traditionnelles) ?

1.2. De la dimension "formation aux valeurs culturelles africaines" des réformes des systèmes éducatifs :

- a) dans quelle mesure a-t-on entrepris, au préalable de toute réforme, des recherches sur les systèmes traditionnels d'éducation ? De quelle manière les conclusions de ces recherches ont été prises en considération dans les nouveaux systèmes ?



- b) niveau d'introduction de l'enseignement des disciplines artistiques dans les écoles, universités et programmes d'éducation (: enseignement des civilisations africaines : arts, technologies, sciences etc ... ; formation des formateurs/éducateurs aux valeurs culturelles africaines ; quelle pédagogie pour la valorisation des cultures africaines ; etc ...) ?

1.3. Structures d'éducation mises en place :

- a) en quoi et comment les centres pédagogiques nationaux assument-ils, dans l'élaboration des supports pédagogiques, les valeurs culturelles africaines ?
- b) état et tendances de la recherche et de la formation dans les Instituts d'études africaines existants, dans les Instituts nationaux des arts (INA) etc ...

II. IDENTIFICATION DES ACTIONS PRIORITAIRES

- 2.1. Recherche sur les valeurs africaines de civilisation en vue de leur introduction dans les programmes de formation scolaire, extra-scolaire, et professionnelle.
- 2.2. Formation des compétences ("spécialisées" ?) pédagogiques pour l'enseignement des valeurs culturelles africaines : arts, sciences, techniques etc ... , utilisation des éducateurs traditionnels pour la formation aux valeurs culturelles ?
- 2.3. Création et/ou développement des centres et instituts sous-régionaux et régionaux d'études et de recherche sur les cultures africaines ? "Création dans les universités des chaires d'enseignement des valeurs et réalités de la culture africaine" ?
- 2.4. Pédagogie de l'unité africaine, respect des différences culturelles dans une ou des "université(s) de l'OUA" ?



POINT 5.3 : CULTURE ET COMMUNICATION

La communication serait le vaste champ des échanges, des faits, des opinions entre les êtres humains en allant de l'individu au groupe et réciproquement. C'est dire qu'on ne peut mesurer le niveau seulement par les connaissances acquises, car leur champ de diffusion intervient pour une large part, et dans le même temps il fait de la communication un fait civilisateur par l'appropriation des expériences d'un groupe par un autre.

Le Manifeste indique : 'Echanger des programmes à caractère économique, social et culturel entre radios, télévisions et cinémathèques africaines, en utilisant en particulier l'URTNA (suggestion et propositions, alinéa 38), et, plus explicitement, dans l'alinéa 34, il recommande de :

créer, au niveau des campagnes et des entreprises, des unités culturelles susceptibles de :

- a) diffuser les connaissances scientifiques élémentaires ;
- b) diffuser les oeuvres artistiques du patrimoine africain et mondial ;
- c) stimuler les activités culturelles dans les zones rurales par l'utilisation des moyens d'information de masse ; construire des musées pour enrichir intellectuellement les populations des zones les moins développés.

Le Charte paraît reprendre les mêmes recommandations en mettant l'accent sur la décolonisation des moyens d'information, supports indispensables de la communication :

"les Gouvernements africains devront assurer la décolonisation totale des moyens d'information et accroître la production d'émission radiophoniques et télévisées afin que la production des films cinématographiques reflètent les réalités politiques, économiques et sociales du peuple afin de permettre aux masses d'avoir un plus grand accès et une plus grande participation aux richesses culturelles (Titre VI, article 22/a).



Du Manifeste à la Charte, il apparaît que les recommandations sont : échanges de programmes, l'information pour les zones rurales, utilisation des moyens modernes d'information comme véhicules de la communication interafricaine. Les recommandations et articles suivants du Manifeste et de la charte méritent examen :

Manifeste : 5, 6, 33, et 38

Charte : art. 22

## I. EVALUATION DES ACTIONS

1.1. Comment la communication est-elle comprise dans les politiques culturelles nationales, dans son rapport à l'information, à la culture et à l'éducation ?

a) quels sont les niveaux atteints dans la production d'émissions radiophoniques, télévisuelles, cinématographiques : nature, tendances et objectifs des productions ?

b) importance des échanges de programmes :  
entre pays et divers offices ou agences d'information ?  
URTNA ? PANA ?

les échanges nord-sud : état et tendance de cette coopération avec les grandes agences internationales ?

1.2. Dispositions et structures mises en place pour la maîtrise et le développement de la communication :

a) quelles actions ont été menées pour assurer la formation des personnels de la communication (techniciens, journalistes, agents de maîtrise etc ...), notamment la formation de "Journalistes animateurs culturels" ?

b) instituts, écoles ou centres de formation au journalisme :  
tendances des programmes, état de rendement et situation des journalistes formés ?

## II. IDENTIFICATION DES ACTIONS PRIORITAIRES

2.1. Identifier les institutions sous-régionales et régionales africaines spécialisées pour la communication et/ou la culture et propositions de formes de coopération entre elles.

2.2. Identifier des projets sous-régionaux et régionaux intégrant information et culture relatifs à la formation des personnels, à la diffusion de la documentation et à l'échange des programmes.



POINT 5.4.. : ACTION CULTURELLE

Le Manifeste, entre autres définitions, présente la culture comme "l'action de l'homme sur lui-même et sur le monde pour le transformer et, par là, elle englobe le social, le politique, l'économique et le technique".

Dans la Charte, "les Etats africains conviennent d'élaborer, chacun en ce qui le concerne, une politique culturelle nationale ; celle-ci doit être conçue comme une codification de pratiques sociales et d'actions concertées dont la finalité est de satisfaire des besoins culturels par l'utilisation optimale de toutes les ressources matérielles et humaines disponibles" (titre III, 1.6. a).

Ces deux énoncés soulignent la double dimension de l'action culturelle qui devient, dans la dynamique sociale, une dialectique constitutive de l'identité culturelle : l'action constitutive de la culture - telle que le suggère la citation du Manifeste ci-dessus, et qui est le fait des créateurs : artistes, hommes de sciences, techniciens etc ... -, et l'action organisatrice, donc rationalisante, de la créativité et des expressions culturelles en vue de leur développement optimal - telle que le suggère la citation de la Charte, et qui est le fait de ceux qui gèrent la vie sociale, la "chose publique" : les gouvernements.

C'est ce second aspect de l'action culturelle, qui en appelle aux responsabilités des pouvoirs publics, donc aux politiques culturelles et à l'évaluation de leur mise en oeuvre, qui retient ici l'attention. Il apparaît de ce point de vue que les recommandations pratiques du Manifeste insistent sur les tâches suivantes de politique culturelle :

- la participation populaire : § 12, 16, 19, 21 et 27
- l'aide à la créativité : § 7, 8, 15, 17, 25
- les échanges culturels : § 10, 22, 37, et 38
- la diffusion culturelle : § 2, 3, 6, 33, 34, et 35
- les structures d'action culturelle : § 1, 3, 5, 6,  
7, 24, 29, 34,  
36, 38.

Il s'agit, au moins en ce qui concerne ces lignes d'action, d'évaluer les projets réalisés ou en cours, les dispositions envisagées et de proposer des actions susceptibles de "panafricaniser", si possible et si nécessaire, les grandes options des politiques culturelles nationales et les projets et structures opérationnelles qu'elles impliquent.

.../...



## I. EVALUATION DES ACTIONS

- 1.1. La participation populaire à l'action culturelle gouvernementale a-t-elle été un objectif majeur des politiques culturelles nationales ? jusqu'à quel point cette participation a-t-elle pu être réalisée ? (culture d'élite ? culture de masse ? action culturelle dans les milieux ruraux ? ...)
- 1.2. Quelles actions ont été entreprises et sont recommandables pour aider et développer la créativité artistique : condition de vie et statut des artistes ? liberté de création et d'expression ? échanges d'expériences entre artistes d'un même pays et/ou de pays différents ? financement de la création ?
- 1.3. Les actions pertinentes en matière de politique du livre, de l'image et du son pour favoriser et assurer les échanges et la diffusion culturels (on se préoccupera des niveaux des échanges et de leurs aires géolinguistiques : anglophones, francophones, lusophones, etc ...)
- 1.4. Nature et opérationnalité des structures d'action culturelle existantes :
  - a) structures d'animation et de diffusion (centres ou villages culturels, bibliothèques ... par exemple)
  - b) structures d'animation spécialisées : arts du spectacle (théâtre, cinéma ...)
  - c) structures d'administration ou de gestion (logistique, financement et rentabilisation de l'action).

## II. IDENTIFICATION DES ACTIONS PRIORITAIRES

- 2.1. Organisation de manifestations culturelles panafricaines ou régionales (festivals, fêtes commémoratives, colloques et bien-nales ...) en Afrique et hors d'Afrique.
- 2.2. Conventions intergouvernementales pour assurer et/ou promouvoir la libre circulation des artistes et de leurs œuvres ? les échanges de livres, documents sonores et visuelles, de pièces de musée entre pays africains ?
- 2.3. La création de centres ou villages culturels régionaux ? Le renforcement des institutions de coopération culturelle intergouvernementales existantes ?

.../...



- 2.4. L'organisation des hommes de culture (artistes, écrivains, par secteurs d'activité dans des ensembles sous-régionaux et régionaux ?
- 2.5. Propositions d'actions pour le projet de "pédagogie nouvelle de l'Unité africaine" de l'OUA.



INSTITUT CULTUREL AFRICAIN (ICA)

14, Avenue Pdt. Lamine Guèye

D A K A R

CONFERENCE DES MINISTRES

AFRICAINS DE LA CULTURE

(CMAC)

---

Document n°1/EX-CMAC/80

DU MANIFESTE CULTUREL PANAFRICAIN  
A LA CHARTE CULTURELLE POUR L'AFRIQUE :  
QUEL NOUVEL ORDRE CULTUREL EN AFRIQUE ?

Projet d'ordre du jour

De la Réunion d'Experts Gouvernementaux

4 au 6 Septembre 1980 à Dakar

---



PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Allocutions d'ouverture
2. Election du bureau
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Rapport du Secrétaire Permanent de la CMAC
5. Evaluation de la mise en application du "Manifeste Culturel Panafricain" et de la "Charte Culturelle pour l'Afrique" :
  - 5.1. Patrimoine Culturel
  - 5.2. Valeur Culturelle et Education
  - 5.3. Culture et communication
  - 5.4. Action Culturelle.
6. Préparation de la 21<sup>e</sup> Conférence Générale de l'UNESCO : concertation sur le projet de programme du secteur Culture et Communication.
7. Adoption des rapports finaux
  - 7.1. Rapports des commissions
  - 7.2. Rapport final
  - 7.3. Communiqué final
8. Divers.



PRESENTATION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

OBSERVATIONS GENERALES

"La Conférence des Ministres Africains de la Culture (CMAC) , placée sous l'égide de l'Institut Culturel Africain (ICA) qui en assure le Secrétariat Permanent est un cadre de concertation et d'échange entre les hauts responsables africains chargés de la mise en oeuvre de la politique culturelle de leur pays respectif, et aussi convaincus de la nécessité d'une harmonisation de ces politiques culturelles pour conforter la personnalité culturelle africaine nouvelle... Dans la réalisation d'une telle entreprise, la contribution d'aucune aire culturelle africaine ne devra être négligée...

Dans le ... Règlement (de la CMAC), on entend par "membre de la Conférence" tout Etat africain qui en aura seulement accepté le Règlement". (Règlement intérieur de la CMAC, Préliminaires).

La présente réunion d'experts se substitue provisoirement cette année à la Conférence des Ministres Africains de la Culture (CMAC). Ceci en conséquence d'un accord intervenu entre le Secrétariat Général de l'OUA et la Direction Générale de l'ICA et dont l'objectif est d'harmoniser et de coordonner les programmes ordinaires de l'ICA et les futurs projets culturels de l'OUA. Aussi, les rapports de la réunion seront transmis à l'OUA et serviront, entre autres, de documents de travail de la Conférence des Ministres de la Culture qui sera convoquée par l'OUA vers la fin de l'année.

Pour les questions de procédure, il est recommandé aux experts d'adopter les prescriptions du Règlement intérieur de la CMAC (doc.RI/CMAC/Rév.1)

POINT 1 : Différentes allocutions de bienvenue et d'ouverture seront prononcées.

POINT 2 : le règlement intérieur de la CMAC prévoit (article 10) :

- 1 Président de la CMAC
- 3 Vice-Présidents
- 1 Rapporteur Général.

et chaque commission de travail élit

- 1 Président
- 1 Rapporteur.

POINT 4 : Le Directeur Général de l'ICA, Secrétaire Permanent de la CMAC, présentera un rapport global introductif du thème de la Conférence : Du "Manifeste Culturel Panafricain" (1969) à la 'Charte Culturelle pour l'Afrique (1976) : QUEL NOUVEL ORDRE CULTUREL AFRICAIN ?



POINT 5 : Le Secrétariat permanent propose à la Conférence des questions pour chacun des 4 sous-thèmes indiqués. Les questions n'ont pas qu'une valeur indicative et visent à faciliter la progression de l'évaluation de la mise en application du Manifeste et de la Charte selon des secteurs de politique culturelle.

POINT 6 : La CMAC a été instituée, entre autres raisons, pour servir de cadre de concertation préparatoire de la Conférence Générale de l'UNESCO pour les Etats membres africains. C'est pourquoi, la CMAC "se réunit tous les deux ans, (...) entre deux sessions de la Conférence Générale de l'UNESCO" (Règlement intérieur, art. 1er). Dans ce sens, les experts pourraient se concerter sur les projets de recommandations et les problèmes qu'ils prévoient respectivement soumettre à la 21<sup>e</sup> Conférence Générale de l'Unesco. Un document relatif au projet de programme du secteur culture et communication de l'Unesco a été préparé par le secrétariat de la CMAC à cet effet.



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Specialized Technical and representational Agencies

Centre d'Etudes Linguistiques et Historiques par Tradition Orales (CELHTO)

---

1980-09-04

# DU MANIFESTE CULTUREL PANAFRICAIN A LA CHARTE CULTURELLE POUR L'AFRIQUE QUEL NOUVEL ORDRE CULTUREL EN AFRIQUE ?

CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS DE LA  
CULTURE, MCAC

MCAC

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/6283>

*Downloaded from African Union Common Repository*